



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Régional de
l'Enseignement
Supérieur,
de la Recherche
et de l'Innovation
Site de Toulouse
SR ESRI-T

Réf : RDD//2021-170

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, Chancelière des universités

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.822-1 et R. 822-9 et R. 822-12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VUE** la circulaire du 9 septembre 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des œuvres universitaires et scolaires ;
- VUE** la commission électorale du 23 septembre 2021 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs ne disposant pas de moyen de vote électronique aux lieux suivants :

Toulouse	Espace CASE	08H30 - 16H30
Toulouse	Cafet' de l'Arsenal	07h45 - 17h30
Toulouse	Hall du Restau U' Arum	11h30 - 13h30
Toulouse	Foyer – Bat. Résidence Faucher	18h00 - 21h00
Toulouse	Cafet' du Théorème	07h30 - 18h00
Toulouse	Cafet' du Restau U' Médecine	07h30 - 14h00
Tarbes	Cafet' du Restau U'	11h30 - 14h30
Albi	Cafet' du Restau U'	11h30 - 14h00

ARTICLE 2 : La Directrice générale du CROUS de Toulouse Occitanie et le Secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 octobre 2021

Sophie Béjean